

Lausanne, le 4 mai 2020

Direction générale de
l'enseignement postobligatoire
Monsieur Lionel Eperon
Directeur général
Rue St-Martin 24
1014 Lausanne

Examens et procédures de promotion pour les formations professionnelles

Monsieur le Directeur général,

Le Conseil fédéral a défini dans l'ordonnance et les directives du 16 avril les procédures de qualification de la formation professionnelle initiale en 2020 et dans l'ordonnance du 29 avril les procédures pour la Maturité professionnelle. Toutefois, ainsi que vous le soulevez dans votre courrier du 1^{er} mai, adressé aux élèves et aux enseignant.e.s, certaines dispositions des procédures soulèvent dans leur application certaines incertitudes.

Les enseignant.e.s sont en effet assailli.e.s par les questions des élèves de terminale, mais aussi par les élèves de première et deuxième année qui s'interrogent notamment sur les modalités de calcul qui seront appliquées pour l'établissement de leur bulletin scolaire et qui ont des répercussions sur les conditions de promotions pour le passage d'une année à l'autre.

Votre courrier du 1^{er} mai donne des éléments de réponse, mais il reste néanmoins des points à éclaircir sur lesquels nous souhaitons revenir ci-après. Mais avant tout, nous saluons la décision du Département d'exclure tout retour à l'enseignement présentiel avant le 8 juin, pour qui que ce soit, par souci d'égalité de traitement, et prenons acte que cette décision est conditionnée à l'évolution de la situation sanitaire.

1. Formation professionnelle initiale – CFC

Si la suppression des épreuves dans les domaines « connaissances professionnelles » et « culture générale » a été réglée par les autorités fédérales, les modalités pour la présentation orale du Travail personnel d'approfondissement (TPA) ne sont pas satisfaisantes.

Selon les directives fédérales, « *le travail personnel d'approfondissement doit être achevé (p. ex. les présentations qui n'ont pas encore eu lieu sont à réaliser par vidéoconférence). Si le candidat n'est pas en mesure de terminer son travail personnel d'approfondissement, seuls le processus d'élaboration et le produit final sont évalués (sans la présentation).* »

Selon votre courrier du 1^{er} mai, dès le 11 mai, des réunions jusqu'à 5 personnes au maximum sont autorisées dans les établissements. Toutefois, cette possibilité est réservée aux défenses orales seulement si celles-ci ne peuvent, en aucun cas, se tenir par visioconférence et pour autant que les règles de distanciation sociale et d'hygiène en vigueur puissent être respectées. Autrement dit, d'après la DGEP, la visioconférence est la règle et la défense en présentiel l'exception.

Nous serons extrêmement attentifs à ce que des directions d'école ne convoquent des groupes successifs de 5 élèves pour des présentations orales en présentiel, car, même par groupes de 5, le risque de concentration dans les abords ou à l'intérieur de l'établissement est facilement prévisible. A cela s'ajoute que pour se rendre à l'école, les élèves, tout comme les enseignant.e.s, prennent majoritairement les transports publics, ce qui augmente le risque de propagation du virus. La désinfection de la salle, de la table, de l'ordinateur, de la souris, des câblages, entre chaque candidat réduit considérablement le nombre possible de présentations orales par heure présentielle. Tout au plus, deux apprenti.e.s par heure. Il est actuellement impossible de protéger sérieusement et sans déroger aux consignes strictes du Conseil fédéral sur la sécurité sanitaire des élèves, des enseignant.e.s, des personnels administratif et d'entretien des écoles professionnelles.

Concernant les présentations orales par visioconférence, la position de notre syndicat est la suivante :

A ce jour, il existe plusieurs cas de figure: les TPA rendus et expertisés oralement en présentiel, les TPA rendus mais non expertisés oralement, les TPA rendus mais partiellement expertisés, les TPA non rendus car élaborés pendant ce semestre tronqué... Cette situation amène autant de réalités à considérer lors de la mise en place d'un examen oral que de disparités dans l'harmonisation minimale à atteindre entre les différentes écoles professionnelles. L'uniformité de la procédure d'une présentation orale est impossible.

Une présentation par visioconférence est préjudiciable pour les élèves et source d'inégalité entre celles-ci et eux. En effet, la présentation par voie numérique implique que chaque candidat.e et chaque enseignant.e soit correctement équipé.e sur le plan informatique et celui de la connexion. Notre position sur les problèmes engendrés par l'enseignement à distance par visioconférence a été développée à plusieurs reprises autant par SUD éducation que par nous-mêmes. Nous insistons également sur le fait que les nombreu.ses.x apprenti.e.s allophones ainsi que les apprenti.e.s à besoins particuliers seront les premières victimes d'un examen oral par voie numérique. En conséquence, la visioconférence, dans un contexte de certification, accentue davantage les inégalités entre élèves.

De plus, si l'évaluation orale des TPA repose essentiellement sur la visioconférence, cela signifie que les enseignant.e.s mobilisé.e.s ne seront plus disponibles pour l'enseignement à distance pour les classes qu'elles et ils ont à l'horaire hebdomadaire à partir du 11 mai. Elles et ils doivent donc être dispensé.e.s d'enseignement à distance.

Pour toutes ces raisons, notre syndicat défend une solution pragmatique pour l'évaluation du TPA qui, dans l'absolu, ne transgresse pas les directives fédérales : ***seuls le processus d'élaboration et le produit final sont évalués (sans la présentation)*** ; en revanche, si l'élève obtient une note inférieure à 4 à cette évaluation, il ou elle est convoqué.e pour une présentation orale en présentiel à l'école, à partir du 8 juin. Dès lors, les candidat.e.s en situation d'échec étant peu nombreu.ses.x, il n'y aurait aucune difficulté à respecter les mesures sanitaires tout en facilitant l'organisation de cette fin d'année pour les écoles, sans devoir travailler dans la précipitation et sans générer une surcharge de travail ingérable.

2. Maturité professionnelle

Nous saluons la décision du Conseil Fédéral de supprimer les examens finals, qu'ils soient oraux ou écrits, pour la Maturité professionnelle. Néanmoins, beaucoup d'incertitudes demeurent quant au calcul des notes école, au devenir des examens intermédiaires et du TIP.

! Calcul des notes école

Pour le calcul des notes école, les dispositions fédérales peuvent s'avérer particulièrement préjudiciables pour les élèves de Matu +1. En effet, l'ordonnance covid-19 pour les examens de la maturité professionnelle prévoit, en son article 3, que si aucune note n'est disponible pour le deuxième semestre, la note du premier semestre est reprise pour le deuxième semestre (sachant que deux notes au minimum sont nécessaires pour le calcul d'une note de bulletin semestriel).

La plupart des enseignant.e.s n'ayant eu le temps de faire qu'une seule note au début du 2^{ème} semestre, cette note est perdue et il faut donc doubler la note du premier semestre, selon la directive fédérale. Cette disposition est particulièrement préjudiciable pour les élèves de Matu+1 dont le cursus repose sur deux semestres.

C'est pourquoi la position de notre syndicat vise à prendre en compte la progression de l'élève : nous demandons que cette unique note du deuxième semestre soit basculée dans le premier si celle-ci améliore la note du 1^{er} semestre. Ceci ne transgresse pas la disposition fédérale, qui peut ensuite être appliquée.

! Les examens intermédiaires

Les examens intermédiaires ou avancés (Mathématiques fondamentales, Allemand, Anglais) doivent également être annulés et suivre la même procédure que ce qui est prévu pour les examens finaux. En effet, il ne saurait être question de faire passer des examens, notamment de langues, après une interruption aussi longue d'enseignement en classe. De plus, la préparation aux examens est une phase essentielle qui prend place intensément lors des mois qui précèdent l'examen. Dans l'état actuel des choses, il est, d'un point de vue pédagogique, intenable de demander aux élèves de passer leurs examens avancés plus tard dans la nouvelle année scolaire sachant qu'il n'y aura plus de cours dispensés dans la matière examinée.

! Travail interdisciplinaire (TIP)

Effectué à la fin de la formation, il est habituellement évalué sur la base d'une présentation orale et d'une production écrite, créative ou technique, selon le type de maturité professionnelle. L'ordonnance fédérale prévoit à l'article 4 la disposition suivante : « *La présentation comptant pour la note du travail interdisciplinaire centré sur un projet (TIP) peut également avoir lieu par voie numérique. **Si le TIP ne peut pas être présenté, seuls le processus d'élaboration et le produit final sont évalués, en dérogation à l'art. 24, al. 6, OMP6.*** »

Notre argumentation concernant le TPA s'applique aussi au TIP. C'est pourquoi notre syndicat défend la même position : suppression de la présentation orale par voie numérique ; évaluation uniquement du produit final. Si l'élève obtient une note inférieure à 4 à son produit final, le/la convoquer pour une présentation orale en

présentiel à l'école. Les candidat.e.s en situation d'échec étant peu nombreux, il n'y aurait aucune difficulté à respecter les directives sanitaires.

3. Ecole supérieure (ES)

L'école supérieure (ES) dispense en deux ou trois ans des formations de pratique de métier supérieures dans des domaines clés pour le bon fonctionnement de notre société. Les étudiant.e.s de la formation professionnelle supérieure sont des adultes qui subissent les mêmes contraintes professionnelles que celles de la formation initiale, auxquelles s'ajoutent celles liées à la famille et à la survie de leur entreprise. Certain.e.s sont mobilisé.e.s par la PC ou l'armée, d'autres, par décision des autorités sanitaires fédérales et cantonales, se battent déjà au sein des unités Covid-19 dans des hôpitaux ou des EMS. Beaucoup sont parents et/ou proche-aidants.

De plus, comme vous le savez peut-être, les écoles supérieures jouissent d'une énorme liberté d'application du PEC fédéral. En conséquence, il y a autant de façons de faire qu'il y a d'écoles supérieures et d'entreprises formatrices. Cela amène une disparité extraordinaire dans les matières enseignées et dans les examens à passer.

Or, connaissant le contexte professionnel et privé dans lesquels vivent ces étudiant.e.s, la DGEF et les OrTra leur demandent, contrairement aux étudiant.e.s de Maturité professionnelle ou gymnasiale et aux apprenti.e.s de passer des examens de théorie en branches générales et/ou techniques.

Nous demandons, dans la défense d'une équité générale, d'une part avec le secondaire II formation générale, et d'autre part, avec la formation professionnelle initiale et la maturité professionnelle, que toutes les épreuves finales soient abrogées, à l'exception du travail de diplôme pour l'ES lorsque celui-ci peut se tenir selon les modalités proposées par l'OFSP.

Dans le secondaire II, la maturité professionnelle et l'école supérieure permettent de poursuivre une formation en HES. La conférence des directeurs des hautes écoles a d'ores et déjà admis tous les élèves de la maturité professionnelle et des écoles ES, sans condition, pour la rentrée 2020-2021. L'organisation d'examens n'est donc pas nécessaire, les notes obtenues pendant l'année scolaire suffisent à l'établissement d'un bulletin de fin d'études.

4. Répétants et article 32

L'article 10.2 de l'ordonnance fédérale du 16 avril les concerne. Toutefois, il reste des modalités de qualification qui doivent encore être réglées. Le 27 avril dernier, nous vous avons interpellé concernant les « répétant.e.s ». Un bruit a couru dans les écoles que ces élèves devraient se soumettre à des examens finals. Nous vous avons demandé de confirmer ou infirmer cette information et n'avons reçu aucune réponse à ce jour. Ayant échoué l'année dernière, l'enjeu pour ces élèves est important et nous vous demandons de dissiper le plus rapidement possible toute information erronée.

Nous vous rappelons que les « répétant.e.s » ont suivi les cours et ont eu des évaluations pendant l'année (3 notes au moins au premier semestre et 1 note, voire 2, au deuxième semestre). Il est donc tout à fait possible de se passer d'examens finals. Nous serons particulièrement attentifs aux règles qui leur seront appliquées dans la procédure de qualification.

Pour ce qui est des candidat.e.s libres, nous demandons à la DGEP de considérer leur situation avec la plus grande compréhension et bienveillance. Il faut présenter une solution qui facilite rapidement l'accès à la certification afin que ces personnes puissent intégrer le monde du travail en tant que travailleuses et travailleurs totalement qualifié.e.s.

5. Critères de promotion d'une année à l'autre

Comme nous l'avons dit précédemment, les apprenti.e.s de 1^{ère} et 2^{ème} sont très préoccupé.e.s des règles de passage d'une année à l'autre. Comme pour les élèves de terminale, les enseignant.e.s n'ont eu le temps pour la plupart de ne faire qu'une seule évaluation au deuxième semestre. Un semestre ne pouvant être validé qu'à partir de deux notes minimum, nous espérons que la règle décidée ne sera pas un simple dédoublement de la note du premier semestre.

Afin de ne pas porter préjudice aux élèves et de valoriser la progression d'un élève, nous demandons que cette unique note du deuxième semestre soit basculée dans le premier si celle-ci améliore la moyenne du 1^{er} semestre. Celle-ci pourrait ensuite être reprise pour le deuxième semestre.

Aux côtés des élèves, du personnel administratif, technique, de nettoyage et des enseignant.e.s, nous serons particulièrement attentives et attentifs à ce que les mesures de protection sanitaires et sociales soient appliquées et respectées partout dans les espaces scolaires. Le SVMEP est un membre actif de Sud-Education et nous dénoncerons systématiquement toute mise en danger de la santé des travailleuses et travailleurs lors des retours en classe.

Pour terminer, nous vous demandons de nous communiquer, dans les meilleurs délais, vos déterminations sur les éléments que nous vous avons présentés ci-dessus. Nous comprenons qu'en cette période de crise sanitaire, votre emploi du temps soit particulièrement chargé. Toutefois, le silence ne saurait être une réponse acceptable.

Dans l'espoir de vous savoir en bonne santé, ainsi que vos proches, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à nos sentiments distingués.

Le Comité du SVMEP

Copie : - Mme Cesla Amarelle, Cheffe du DFJC
- SUD-Education
- Enseignant.e.s membres du SVMEP